

COMMUNE DE SAINT-GILLES
Monsieur Henri DINEUR
Echevin de l'Urbanisme
Place Maurice Van Menen, 39
1060 BRUXELLES

V/réf. : 5456/2005-017 (corr. : Mme Inès FERREIRA)
N/réf. : AVL/CC/SGL-2.183/s.367
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Félix Delhasse, 30. Création d'un garage, transformation des baies en façade arrière, aménagement de velux en toiture.
Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 14 mars, réceptionnée le 15 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur une maison de maître de style éclectique teinté d'Art nouveau datant de 1902. De belle facture, elle est due à l'architecte Paul Piquet, à l'instar de la maison voisine (n°28) qui lui est contemporaine. Les deux maisons ont été conçues conjointement selon des compositions jumelles. Elles sont toutes deux inscrites à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique.

En plus d'être en très bon état de conservation, la maison semble encore posséder à ce jour presque tous ses éléments d'origine : châssis en bois, porte d'entrée, ferronneries, etc. Le dialogue qu'elle entretient avec la maison du n°28, restée elle aussi quasi inchangée, est très perceptible tant en façade avant qu'à l'arrière.

Les interventions proposées dans la présente demande concernent l'aménagement d'un garage, l'installation de velux en toiture arrière et une modification substantielle des baies de la façade arrière.

La CRMS estime que ces interventions ne sont malheureusement pas de nature à améliorer le bien ni à mettre en valeur ses caractéristiques stylistiques et esthétiques. Elle vont, par ailleurs, hypothéquer l'intérêt de la maison voisine.

1. Garage

Le garage est prévu à l'emplacement de la cave avant gauche actuelle.

Au niveau de la façade, son aménagement implique la suppression de la double baie éclairant le sous-sol – et donc la démolition partielle du très beau sous-bassement de pierre bleue (linteau, meneau) – au profit de la future porte de garage.

Il nécessite également un important remodelage intérieur du bâtiment sur deux niveaux : rehausse des planchers du sous-sol et du rez-de-chaussée pour permettre l'accès du véhicule. Cette modification implique la perte d'office de tous les éléments de second œuvre intérieurs de la pièce à rue : cheminées, portes, sol, etc.

Ces interventions donc sont très regrettables sur le plan patrimonial et de l'authenticité de la maison dont la typologie se trouvera dénaturée et la symétrie avec le n°28, lésée.

2. Baies et velux en façade arrière

Etant donné leur localisation en toiture arrière, la Commission n'émet aucune remarque particulière sur l'installation des velux.

Elle est, à l'inverse, défavorable aux interventions projetées à l'arrière du bâtiment à savoir, la suppression du plancher de la pièce arrière du premier étage pour permettre l'aménagement d'un vaste puits de lumière ceinturé d'une mezzanine. En plus de la disparition, ici aussi, d'éléments de second œuvre, la démolition du plancher s'accompagne du remaniement des grandes baies actuelles des rez-de-chaussée et 1^{er} étage arrière qu'il est question de supprimer en faveur d'une vaste et unique baie vitrée continue sur la hauteur des deux étages. D'autres baies sont également remplacées par de nouvelles ouvertures également étrangères à la composition d'origine.

La Commission ne peut soutenir cette intervention qui, en plus de faire disparaître des éléments originels de qualité (menuiseries à modénature ancienne, etc.), rend la typologie de la façade hybride tout en effaçant la similitude avec la façade arrière du n°28.

En conclusion, la Commission ne peut encourager ces transformations qui portent préjudice aux qualités patrimoniales et architectoniques du bien en plus de rompre la symétrie qu'il entretient avec la maison voisine et qui feront irrémédiablement disparaître des éléments d'origine de belle qualité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.